

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 15 décembre 2023

Présentation de Madame BOULINGUEZ Amélie – Petites Villes de Demain

L'an deux mil vingt-trois, vingt heures et trente minutes, le vendredi 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} METAIS, BIENAIMÉ, DELAFOSSE, M^{mes} LEBRUN, DIRUY, HERBET, Adjointes, M^{mes} BRUNET, PRUVOST, DEMORY, ROGIER, TELLIER, M^{rs} DARIBOT, LETHELLIEZ, PACCEU, THUILLIER, VIOLETTE.

Absents excusés : M^{me} HOLTZMANN qui donne pouvoirs à M^{me} DIRUY,
M^{me} GAPENNE,
M^{me} HETELAY,
M. LOGNON,
M. JACQUART.

Secrétaire de séance : M^{me} LEBRUN Céline.

Le procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

➤ ASSAINISSEMENT

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SITE DE FLIXECOURT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

-Vu ce rapport approuvé par le SITE de FLIXECOURT au titre de l'exercice 2022,

-Attendu que la Commune de FLIXECOURT est adhérente audit SITE,

-Oùïe la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de FLIXECOURT, pour l'année 2022,

-autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **Décision de ne pas augmenter le prix de l'eau ;**

M. BIENAIMÉ Mickaël précise que c'est l'agence de l'eau et les fonds propres du SITE qui financent les travaux.

Question de M^{me} BRUNET Sophie : Réseau et station d'épuration ?

Réponse de M. BIENAIMÉ Mickaël : travaux uniquement sur le réseau.

Monsieur le Maire explique qu'il faut qu'il y ait moins d'eau de pluie qui arrive à la station d'épuration

Les premiers travaux commenceront rue Pierre Legrand pour une durée de 11 mois.

➤ URBANISME

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ZAE_nR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que l'article 15 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE_nR).

Ces ZAE_nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE_nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, Le Maire propose que :

-la Communauté de Communes Nièvre et Somme organise une consultation par voie électronique du 1^{er} décembre au 17 décembre 2023 via son site internet et qu'elle recueille les avis à l'adresse électronique suivante : contact@nievresomme.fr

-la Commune informe de cette concertation sur son site internet,

-le bilan des contributions fourni par la Communauté de Communes Nièvre et Somme sera présenté et débattu lors d'un prochain Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte et décide de fixer les modalités déclinées ci-dessus.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ZAE_{nR} **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAE_{nR}**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle il est fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) prévues par l'article 15 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

-La Communauté de Communes Nièvre et Somme organise une consultation par voie électronique du 1^{er} décembre au 17 décembre 2023 via son site internet et qu'elle recueille les avis à l'adresse électronique suivante : contact@nievresomme.fr

Monsieur le Maire présentera le bilan lors d'un prochain Conseil Municipal

-qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

-projets de développement des EnR sur les bâtiments communaux, la ZAC des Hauts du Val de Nièvre, les surfaces commerciales privées, etc...sur 11.84 km² soit la totalité de la Commune (réseau de chaleur, photovoltaïque, géothermie, éolien) présents sur la carte en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) listées ci-dessus.

Cette présente délibération sera notifiée :

-au Secrétaire Général, référent préfectoral unique du Département de la Somme,

-au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

-à la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

ACQUISITION DE LA PARCELLE – ZD 05

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale, le projet d'achat du terrain cadastré ZD 05 sise « au-dessus du chauffour », d'une superficie de 1 830 m² sur la Commune de FLIXECOURT,

Monsieur le Maire propose de faire une offre d'achat à 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-se dit intéressé par cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à formuler une offre d'achat à 10 000.00 € pour cette parcelle de terrain cadastrée ZD 05, sise sur la Commune de FLIXECOURT,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

► ECOLES

PROJET NEFLE

(Notre École Faisons la Ensemble)

Madame DEMORY Monique : programme proposé par l'Académie ; programme qui peut financer de nombreuses activités. À l'École maternelle Jacques Prévert, Monsieur REGNIER va monter un dossier pour obtenir une aide pouvant aller de 10 à 13 000.00 €.

Il nous demande de mettre en place quelques actions.

Le but final est d'améliorer les résultats scolaires de la maternelle vers le primaire.

Monsieur MÉTAIS Didier indique toutefois que nous avons 10 PC dans la maternelle.

Il ne s'agit pas forcément d'acheter des PC mais cela peut être des aménagements.

SUBVENTION – PROJET NEFLE

Monsieur le Maire indique que l'école maternelle Jacques Prévert souhaite faire une demande de subvention auprès de plusieurs financeurs dans le cadre du projet NEFLE (Notre École Faisons la Ensemble).

Étant donné l'ampleur du projet, il est proposé que la commune soutienne ce projet au travers d'actions ponctuelles : prêt ou achat de matériel, aménagement de locaux, petits travaux,...

La Commune s'engage à favoriser l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de soutenir le projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CANTINE – TARIFICATION SOCIALE

La Ville de FLIXECOURT souhaite adopter une tarification sociale de la cantine scolaire.

Cette tarification permettra notamment une adhésion au dispositif cantine à 1.00 €.

L'objectif de ce dispositif est de proposer des tarifs de cantine accessibles aux familles les plus modestes. C'est aussi pour la Ville, la possibilité de disposer de la part de l'État d'une contrepartie financière de 3.00 € pour les repas facturés jusqu'à un montant d'1.00 €.

A ce titre, la proposition de tarification sociale est la suivante :

Pour les familles dont le quotient familial s'établit comme suit :

QUOTIENT	TARIF CANTINE Par élève / Par repas
0→499 €	0.50 €
500→1000 €	1.00€
1001 et plus (habitant FLIXECOURT)	3.00 €
1001 et plus (habitant hors FLIXECOURT)	4.00 €

Le Conseil Municipal souhaite par ailleurs que les adultes (hors personnel communal) qui utiliseraient le service de restauration scolaire soient facturés sur place à hauteur de 5.50 €.

L'application de ces nouveaux tarifs entrera en vigueur au 01/01/2024.

Pour bénéficier de cette tarification, il est nécessaire de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être à jour du paiement des factures de cantine au 31/12/2023,
- Transmettre l'attestation CAF du quotient familial pour le 15 janvier 2024.

Une actualisation de ce quotient familial sera nécessaire en cas de changement de situation et au 01/09/2024.

À défaut de transmission des éléments dans les délais indiqués, la tarification la plus élevée sera appliquée sans rétroactivité possible :

- 3.00 € pour les élèves qui résident à FLIXECOURT,
- 4.00 € pour les élèves qui résident hors de la Commune de FLIXECOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette tarification,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→Une enquête a été faite auprès des parents : sur 195 élèves, 90 réponses.

➤ BUDGET 2023

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 ANNULE ET REMPLACE

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 04/2023/42, reçue en Préfecture le 27/09/2023,

-Vu le budget primitif 2023, voté par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2023,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à apporter, par décision modificative, quelques modifications d'articles concernant l'emprunt accordé en 2016 par la Caisse d'Allocations Familiales lors de la création de la crèche ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Cette régularisation est due au fait que l'emprunt a été imputé à tort à l'article 1328 (subventions) alors que les annuités sont remboursées à l'article 1641 (emprunts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

● Approuve les inscriptions suivantes :

-dépenses article 1328 chapitre 041 pour 64 400.00 €,

-recettes article 1641 chapitre 041 pour 64 400.00 €

● Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 ANNULE ET REMPLACE

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 05/2023/75, reçue en Préfecture le 10/11/2023,

-Vu le budget primitif 2023, voté par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2023,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à apporter, par décision modificative, la modification d'un article concernant le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) présentée ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

● Approuve les inscriptions suivantes :

-retrait de 60 000.00 € de l'article 60612 (énergies-électricité) pour les inscrire à l'article 6413 (personnel non titulaire),

● Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

-Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

-Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget de 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES Exercice 2023

Chapitres	BP 2023	25 %
20 : immobilisations incorporelles	30 398 € 68	7 599 € 67
21 : immobilisations corporelles	1 225 685€ 43	306 421 € 35
23 : immobilisations en cours	862 005 € 29	215 501 € 32
TOTAL	2 118 089 € 40	529 522 € 34

➤ PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024

Projets : demandes de subventions

-Couverture du PADDLE

- Construction d'un bâtiment boulodrome
- Création d'un terrain FOOT5
- Travaux aux écoles
- Sécurisation des écoles
- Remplacement des bâches du terrain de tennis au Complexe Sportif

→ Seuls 3 projets sont retenus :

- Travaux aux écoles
- Sécurisation des écoles
- Remplacement des bâches du terrain de tennis au Complexe Sportif

Les autres projets ne seront pas présentés au Budget 2024 ; à voir sur l'année suivante.

BATIMENTS COMMUNAUX – ECOLE JACQUES PRÉVERT ET GROUPE SCOLAIRE HECTOR MALOT DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les bâtiments communaux de l'école Jacques Prévert et du groupe scolaire Hector Malot nécessitent des travaux de réfection : toiture et portes de secours.

A ce titre, les devis estimatifs pour financer ces opérations font état des montants suivants :

-École Jacques Prévert :	Toiture école	145 610.50 € HT
	Toiture logement école	35 167.75 € HT
-École Hector Malot :	Toiture école et préau	59 442.39 € HT
	Cantine :	68 619.20 € HT
	Portes de secours :	39 820.00 € HT
TOTAL :		348 659.84 € HT

Ce projet de réfection est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Somme.

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

-Commune (20 %)	: 69 731.97 € (emprunts et fonds propres)
-État (DSIL) (40 %)	: 139 463.94 €
-Conseil Départemental De la Somme (40 %)	: 139 463.94 €

Dans le cas où les co-financeurs ne pourraient s'engager à hauteur du taux sollicité, le projet pourrait être remis en question ; il s'agirait alors d'identifier d'autres financements possibles.

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet de réfection,
- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'État au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 139 463.94 €,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Somme pour un montant de 139 463.94 €,
- atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT sont bien inscrits au budget de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre subvention dans la limite de 80 % maximum,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), la Ville de FLIXECOURT souhaite renforcer ses différentes mesures de sécurité et notamment équiper ses deux écoles d'un système de protection par alarme PPMS,

A ce titre, les devis estimatifs pour financer ces opérations font état des montants suivants :

-PPMS	: 15 761.24 € HT
-centrale d'alarme	: 1 949.46 € HT
TOTAL	: 17 710.70 € HT

Ce projet de sécurisation des établissements scolaires est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) et d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Somme.

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

-Commune (20 %)	: 3 542.14 € (emprunts et fonds propres)
-État (DETR) (40 %)	: 7 084.28 €
-Conseil Départemental De la Somme (40 %)	: 7 084.28 €

Dans le cas où les co-financeurs ne pourraient s'engager à hauteur du taux sollicité, le projet pourrait être remis en question ; il s'agirait alors d'identifier d'autres financements possibles.

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet de sécurisation des établissements scolaires,
- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 7 084.28 €,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Somme pour un montant de 7 084.28 €,
- atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT sont bien inscrits au budget de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre subvention dans la limite de 80 % maximum,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TRAVAUX SUR LA SALLE DE TENNIS – MISE EN PLACE D'UN BARDAGE **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Ville de FLIXECOURT souhaite mettre en place un bardage sur sa salle de tennis.

A ce titre, le devis estimatif fait état d'un montant global d'opération de 130 197.11 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) et d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Somme.

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

-Commune	: 32 549.28 € (emprunts et fonds propres)
-État (DETR) (35 %)	: 45 568.99 €
-Conseil Départemental De la Somme (40 %)	: 52 078.84 €

Dans le cas où les co-financeurs ne pourraient s'engager à hauteur du taux sollicité, le projet pourrait être remis en question ; il s'agirait alors d'identifier d'autres financements possibles.

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet de mise en place de bardage sur la salle de tennis,
- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 45 568.99 €,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Somme pour un montant de 52 078.84 €,
- atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT sont bien inscrits au budget de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre subvention dans la limite de 80 % maximum,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOIRIE – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville de FLIXECOURT poursuit son investissement pour l'éclairage public.

A ce titre, différentes rues sont concernées :

- La rue des Verts Coteaux et Jean Bouin,
- La rue du 08 Mai 1945 / la rue Alexandre Hesse / la rue Croquison,
- La rue Saint-Pierre,
- La rue Léon Hénocque,
- Cité Poret,
- Impasse rue Gambetta,

Un devis estimatif pour financer cette opération fait état d'un montant de 53 195.20 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme.

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

-Commune (60 %)	: 31 917.12 € (emprunts et fonds propres)
-Conseil Départemental De la Somme (40 %)	: 21 278.08 €

Dans le cas où le co-financeur ne pourrait s'engager à hauteur du taux sollicité, le projet pourrait être remis en question ; il s'agirait alors d'identifier d'autres financements possibles.

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Somme pour un montant de 21 278.08 €,
- atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT sont bien inscrits au budget de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre subvention dans la limite de 80 % maximum,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION DE SURETÉ

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, l'État et la compagnie de gendarmerie d'Amiens proposent à la Commune de Flixecourt et à la Communauté de Communes Nièvre et Somme, de s'engager sur le volet sécuritaire.

A ce titre, un contrat de sureté visant à définir les engagements de chacun est proposé sous réserve qu'il soit également adopté par la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Celui-ci vise à renforcer les interactions et les collaborations entre les différentes parties.

Ouïe la présentation du contrat de sureté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à cette affaire.

Info : subvention de 75 % du salaire de Petites Villes de Demain

➤ MAISON FRANCE SERVICES

CRÉATION DE POSTE SUR LE GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL – 35H00 / SEMAINE

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Attendue la nécessité de mettre en place le dispositif France Services,

A titre dérogatoire, par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L 332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique), un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/02/2024 :

- de créer un poste de rédacteur principal en fonction des candidatures à hauteur de 35h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔Infos sur la Médiathèque : France Services pourrait ouvrir provisoirement dans les locaux de la Médiathèque.

FRANCE SERVICES- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif France Services à compter de 2024, la mise en œuvre va engager des frais : recrutement de personnel, achat de matériel, aménagement de locaux.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des financeurs potentiels : Etat, Région, Département,...

Les demandes de financement pourront porter sur des ressources humaines, de l'équipement, ou aménagement de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PATINOIRE – TARIFS

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Suite au contrôle comptable réalisé le 11 décembre 2023 par le Centre de Gestion Comptable de Doullens, il est nécessaire de redéfinir les tarifs de la patinoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'adopter les tarifs suivants :

Entrée avec patins	3.00€
Entrée sans patins	2.00€
Gants	3.00€
Entrée pour les établissements recevant des personnes en situation de handicap	1€50 par personne

Etablissements qui seront désormais facturés directement par la Mairie :

Ecoles	1€50 par personne
Comités d'entreprises	1€50 par personne
Centres de loisirs	1€50 par personne

Ces tarifs entrent en vigueur à compter de leur validation par le Conseil Municipal.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame DIRUY Anne-Marie

● Venue du Père Noël en calèche le mercredi 20 décembre au centre de Loisirs

Présence des Majorettes et du groupe SOLO EN CHŒUR

Distribution de friandises et tours de calèche

● Vœux du Maire le 06/01/2024 : accordéoniste retenu

(1^{ère} partie de la soirée : SONO puis accordéon)

Commande de navettes faite au CAT et dans divers magasins de la Commune, wraps, galette des rois.

Madame LEBRUN Céline

● Bilan Noël solidarité :

Noël apprécié par tous ; Bonne gestion par Madame MIRANDELLE Sonia

● Repas des aînés : 212 personnes

● Bons CCAS distribués le 14 décembre 2023

● Demande d'installation d'une sonnette au Centre de Loisirs.

Madame ROGIER Émeline

● 500.00 € de recette lors du match de hockey en hommage à Sébastien CARLIER.

● 1 255.00 € pour le Téléthon lors du match de foot.

Les commerçants ont offert les boissons. Les élus soulignent cet effort.

Monsieur PACCEU Ronan

● Composteurs ? Y aura-t-il une distribution ?

Monsieur le Maire indique que pour l'instant les composteurs sont à la vente entre 40 et 45 €

Voir si possible de faire une livraison en Mairie.

TRINOVAL fait une zone test.

Monsieur DELAFOSSE

● Concours des villes et villages fleuris : félicitations du jury qui donne droit à un bon d'achat de 75.00 € à GAMM VERT (achat de narcisses et tulipes)

- Madame VALOIS a remporté le 1^{er} prix de la 3^{ème} catégorie (3X50€ d'achat à GAMM VERT)

Monsieur BIENAIMÉ

Recrudescence de nids de frelons asiatiques

Tarif entre 80 € et 100 € l'intervention – Participation de la Mairie serait-elle envisageable comme cela existe dans d'autres communes.

Monsieur le Maire indique que cela pourra être étudié l'année prochaine.

Levée de la séance à 22h45
